

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès à l'information n° 200777928 - Courriel réponse
Date : 1 décembre 2021 10:15:00
Pièces jointes : [R.I. du 2021-03-12 biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 novembre dernier, concernant le rapport de l'inspection de François Tremblay, réalisée en mars 2021, à l'usine de filtration sise au 38, chemin de la Baie à Saint-Stanislas-de-Kostka

Le document visé par votre demande est accessible et joint au présent courriel.

Toutefois, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

-

Veillez prendre connaissance du message ci-dessous.

Demandes d'autorisation ministérielle

Des changements importants entreront en vigueur le 31 décembre prochain. Préparez-vous dès maintenant si vous prévoyez déposer une autre demande en 2022:

- Inscrivez-vous à ClicSÉCUR et aux services Projet Environnementaux (9000) pour être en mesure de déposer vos demandes d'autorisation ministérielle.
- Utilisez nos nouveaux formulaires obligatoires pour les demandes d'autorisation ministérielle déposées après le 31 décembre 2021.
- Informez-vous sur les éléments à inclure dans votre demande pour qu'elle soit recevable.

Pour plus de détails, [visitez notre site web](#).

Vous avez des questions sur la recevabilité ou les formulaires? Contactez-nous à l'adresse suivante : recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca

Veillez prendre connaissance du message ci-dessous.

Demandes d'autorisation ministérielle

Des changements importants entreront en vigueur le 31 décembre prochain. Préparez-vous dès maintenant si vous prévoyez déposer une autre demande en 2022:

- Inscrivez-vous à ClicSÉCUR et aux services Projet Environnementaux (9000) pour être en mesure de déposer vos demandes d'autorisation ministérielle.
- Utilisez nos nouveaux formulaires obligatoires pour les demandes d'autorisation ministérielle déposées après le 31 décembre 2021.
- Informez-vous sur les éléments à inclure dans votre demande pour qu'elle soit recevable.

Pour plus de détails, [visitez notre site web](#).

Vous avez des questions sur la recevabilité ou les formulaires? Contactez-nous à l'adresse suivante : recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-03-12	Heure de début : 13 h 42	Heure de fin : 14 h 37
Intervention effectuée par : François Tremblay		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200169563	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-3 C Programme de contrôle des systèmes de distribution d'eau potable		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301515851	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7323-16-01-0910700	N° de document : 402004464
But de l'intervention : Contrôle terrain du Système de distribution d'eau potable Domaine Lefebvre (Saint-Stanislas-de-Kostka)	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable Domaine Lefebvre (Saint-Stanislas-de-Kostka)	
	Nom usuel du lieu : 02094820-07-01	
	N° du lieu : X2128876	Type de lieu : distribution d'eau potable
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 38, Chemin de la Baie Saint-Stanislas-de-kostka (Québec) JOA 1W0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N/D	
2	Nom du lieu : Poste d'eau potable Domaine Lefebvre	
	Nom usuel du lieu : 02094820-37-01	
	N° du lieu : X2128872	Type de lieu : approvisionnement eau potable
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 38, Chemin de la Baie Saint-Stanislas-de-kostka (Québec) JOA 1W0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N 45.20918°, W 74.15339°	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Domaine Lefebvre Inc.	Propriétaire	417, boulevard du Bord-de-l'Eau Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0B2	Y2094820	X2128876

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : 7° C, partiellement nuageux		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Articles 53-54 de la L.A.D.			

6 Plainte		<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--	--

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 33

Nombre de photos intégrées au rapport : 33

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par François Tremblay avec un appareil photo de type Iphone 7 modèle MN8X2VC/A. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\trfr09\7323-16-01-0910700

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

#	Numéro	Titre
1	M-3C	Installation d'eau potable approvisionnée en eau souterraine et traitement

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	No.	Titre
1	Document	S/O	État de renseignement de Domaine Lefebvre Inc. au REQ en date du 11 mars 2021
2	Document	401547332	Autorisation pour l'augmentation de la capacité de l'installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine (PE01/10) en date du 16 décembre 2016
3	Courriel	4020006935	Demande des débits d'eau brute à l'exploitant pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2020
4	Document	402006917	Rapport interne de photos

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GSPMAP64s	Géolocalisation

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

C'est en 2011 qu'un promoteur immobilier a reçu des autorisations de la part de notre ministère pour une installation de prélèvement d'eau souterraine, un système de traitement d'eau potable et le raccordement d'un réseau d'aqueduc. Ces installations avaient pour but de desservir en eau un projet de développement domiciliaire, Domaine Lefebvre, de 120 unités d'habitation à Saint-Stanislas-de-Kostka. En novembre 2012, le projet avait deux phases potentielles de construction de 120 unités. C'est depuis ce temps que nous considérons la population desservie de ce réseau de distribution à 300 personnes en se basant sur la méthode de calculs de l'annexe 0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), soit 2,5 personnes par résidences.

Or, comme la construction de maisons unifamiliales a ralenti en 2016, l'exploitant a décidé de construire des jumelés, augmentant ainsi le parc immobilier à 180 unités et 450 personnes. Une demande d'autorisation a d'ailleurs été obtenue la même année pour l'augmentation de capacité de l'installation de prélèvement. Ne sachant pas si ces travaux ont été réalisés, je compte m'en informer. Les jumelés seraient normalement sur les lots apparaissant au permis d'exploitation : 1-4 à 1-8, 1-6-7 à 1-6-13, 1-6-15 à 1-6-18, 1-7-29 à 1-7-34, 1-8-27, 1-8-33 et 1-30 à 1-35.

Je profiterai de ma présence sur le terrain pour valider avec l'exploitant si le nouveau débit maximal de prélèvement de 339 000 L/j est respecté. Je vérifierai aussi les points suivants : personnes qui opère et supervise le traitement, la conservation des formulaires d'analyses, les activités dans l'aire de protection immédiate du puits, concentration de chlore, tenu du registre papier ou électronique, état des équipements, etc.

13 Description de l'intervention

Je me présente au poste d'eau potable du Domaine Lefebvre à Saint-Stanislas-de-Kostka où l'exploitant m'y accueille pour une visite. J'utilise la grille ci-jointe d'inspection afin de me faciliter la tâche et voici les principaux points qui en ressortent :

- Le suivi et la supervision de l'installation sont effectués par des personnes reconnues compétentes;
- Deux opérateurs possèdent un DEP de *Conduite de procédés de traitement de l'eau* et la carte *Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution* en vigueur,
- Le 3^e opérateur possède le même DEP et la carte *Traitement des eaux usées par station mécanisée* en vigueur;
- La concentration de chlore libre est à plus de 0,3 mg/L lors de l'inspection (photo 4);
- Toutes les concentrations de chlore libre dans le registre sont au-dessus de 0,3 mg/L (photos 5 à 9);
- Il y a redondance des pompes de chlore pour assurer le traitement (photo 10);
- Le registre électronique est gardé à la disposition du ministère et inclut les cinq dernières années (photos 11 et 12);
- Le registre électronique inclut notamment les données de pH, de température, de chlore et de turbidité pour 7 jours/semaine et aux intervalles de 4 heures;

13 Description de l'intervention

- La tournée avec registre papier est réalisée 3 jours/semaine;
- Un système d'alarme complet avise les trois opérateurs en cas de trouble et l'historique des alarmes est disponible (photo 14);
- Le système de nano-filtration a été changé en février 2021 et n'a pas fait l'objet d'une autorisation (photo 22);
- Des équipements de mesure manuels sont présents sur place (photo 19);
- Les trappes d'accès de la réserve sont étanches et accessibles (photos 28 à 32);
- La réserve est compartimentée en deux sections pour en faciliter le nettoyage.

La grille d'inspection fait aussi ressortir des points sur l'installation de captage de catégorie 2 :

- L'installation de captage est repérable visuellement (photo 27);
- Une affiche indique bien l'aire de protection intermédiaire (photo 25);
- L'aire de protection intermédiaire (30 m) est clôturée;
- La finition (butée) autour du puits est convenable;
- Le seul problème apparent est un jeune arbre de coller sur la tête du puits;
- Deux piézomètres sont abandonnés sur le terrain (photos 26 et 27).

L'exploitant est incapable de me dire à combien d'unités d'habitation est rendu le parc immobilier; il compte s'informer au propriétaire. Il me montre le plan civil (photo 15) du domaine et m'explique que les nouvelles constructions ont lieu sur les rues des Mésanges, des Colibris et des Parulines. Il m'indique que 83 personnes sont sur la liste d'attente d'une habitation au domaine. En regardant une page de statistiques au hasard (photo 12), je vois un débit moyen de 1,2 m³/h et un débit maximum de 1,7 m³/h, nous sommes en dessous du débit maximal autorisé de 14,13 m³/h. Ayant consulté des statistiques de janvier 2021, je conviens avec l'exploitant qu'ils me fournissent par courriel les débits d'eau brute des mois de juin, juillet, août et septembre 2020 afin de valider si le débit maximal est respecté en tout temps.

Je constate que la chaîne de traitement et les équipements sont les mêmes que lors de l'intervention antérieure (300816384) de 2014 :

- Injection d'antitartre (photos 2 et 10);
- Filtre grossier à cartouche (photo 20);
- Système membranaire (photo 22);
- Aérateur (photo 23);
- Deux filtres au charbon (photo 24);
- Trois réacteurs UV (photo 3);
- Injection d'hypochlorite de sodium et de soude caustique (photos 2 et 10);
- Deux pompes de distribution et une pompe de lavage;
- Le système de télémétrie fait aussi foi de tous ces équipements (photos 16 à 18).

À part ces constatations, je remarque un point à améliorer :

- L'exploitant ne conserve pas ses demandes d'analyses sur deux ans comme exigé à l'article 30 du RQEP.

Je conviens sur place avec lui qu'il corrige la situation. Je sais que son laboratoire conserve les demandes, je ne compte donc pas les exiger. Quant à l'emplacement de l'installation de production, rien n'a changé depuis la dernière inspection. Je quitte le lieu (photo 33) et ferai des vérifications complémentaires au bureau.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

2021-03-15 : Écrire un courriel à l'exploitant afin qu'il me fournisse ses débits d'eau brute des périodes de forte demande en 2021.

2021-03-24 : Comme l'exploitant se rend sur les lieux qu'uniquement que trois jours par semaine, j'ai vérifié s'il y a une application réglementaire possible, car le *Guide de conception des installations de production d'eau potable* suggère une visite sur place d'un opérateur compétent au moins une fois par jour. Par contre, en se fiant à l'interprétation de l'article 22.1 du RQEP qu'en fait la Direction des eaux municipales à notre ministère, remplir le registre à distance semble suffisant. Or, je n'ai pas le choix d'abonder dans le même sens et d'en déduire que l'exploitant est conforme, car ses registres sont remplis.

2021-03-25 : Recevoir par courriel les débits d'eau brute des mois de juin, juillet, août et septembre 2020. L'analyse des données me permet de constater que le débit maximal de prélèvement de 339 000 L/j est loin d'être atteint, les débits les plus forts n'atteignent même pas la moitié. La consommation moyenne semble tourner autour de 70000 L/j. Dans son courriel, l'exploitant m'indique qu'il y a actuellement 40 résidences dans le parc immobilier, force est d'admettre que la source d'eau souterraine en semble pas compromise par les constructions projetées.

15 Conclusion

Tel mentionné précédemment, le parc immobilier n'est qu'à 40 unités résidentielles sur les 180 projetées, la dernière autorisation de prélèvement convient donc avec la situation actuelle, comme en font foi les débits. J'ai constaté que les personnes qui opèrent et supervisent le traitement sont reconnues compétentes. Les registres papier et électroniques étaient conformes; je n'ai eu qu'à rappeler à l'exploitant de conserver sur deux ans ses demandes d'analyses en vertu du RQEP. L'installation de prélèvement est conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), toutefois la présence du jeune arbre collé sur le puits dans l'aire de protection immédiate doit être corrigée.

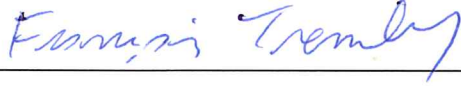
17 Recommandations

Ainsi, je recommande de suivre cet exploitant lors de nos suivis habituels, car tout va bien. Je lui demande d'enlever le jeune arbre de l'aire de protection immédiate du puits. Je communiquerai avec nos collègues de la DRAE pour valider si le changement apporté en février 2021 aurait dû faire l'objet d'une autorisation.

Rédigé par : François Tremblay

Fonction : Inspecteur

Signature :



Date de signature : 2021-03-25

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Marie-Andrée Leduc

Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal

Signature :

Date : 2021-03-31

Commentaires :

Grille d'inspection

Titre du programme : Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable

Titre de la grille : Installation d'eau potable approvisionnée en eau souterraine et traitement

No de la grille : M-3C

Points de vérification

N° d'installation de production: X2128872 N° d'installation de distribution : X2128876 Nombre de personnes desservies : 300

Dessert plusieurs bâtiments Dessert un seul bâtiment Dessert une autre installation de distribution

Si oui, laquelle ou lesquelles : Plus de 120 habitations, l'exploitant est supposé me fournir le nombre exact.

Localisation GPS de l'installation de production : N 45.20918°; W 74.15339°

Types de captages* ou de source d'approvisionnement :

Nom	Type*	Localisation GPS	Profondeur (m)	Diamètre (cm)	Débit (m³/j)
PE 01/10	Puits tubulaire	N 45.20953°; W 74.15368°	65	N/D	<75 m³/j

* Choisir le type d'approvisionnement dans la liste déroulante : puits tubulaire, puits à pointe filtrante, puits de surface, puits rayonnant, source à bassin unique, source à drains horizontaux, autre (souterraine), ne sait pas.

Débit maximum de l'installation de production d'eau potable : 339 m³/J Débit moyen quotidien : ne sait pas

Suivi de l'eau brute SO

Existence d'un robinet permettant l'échantillonnage de l'eau brute : oui non Si oui, localisation : N 45.20922°; W 74.15336°

Paramètres de qualité mesurés à l'eau brute (cocher et indiquer la fréquence entre les parenthèses)

E.coli (1/mois) Bactéries entérocoques (1/mois) Virus coliphages F-spécifiques (____)

Autres, précisez: ex. alcalinité _____

Traitement(s) en place : OUI NON Annexe « traitement » jointe : OUI NON

Équipement de traitement(s) en fonction lors de l'inspection : Oui Non

Sans désinfection Avec désinfection Identique à la description de l'onglet « procédés traitements » du SEP

Présence d'un point d'injection de chlore : Oui Non Si oui, localisation : N 45.46817°; W 74.33897

Présence d'un traitement ultraviolet : Oui Non Si oui, localisation : N 45.46817°; W 74.33897°

Type de réserve utilisée pour la désinfection par le chlore : Réserve dédiée Réserve variable Conduite de temps de contact

Mesure du chlore résiduel libre ou des chloramines à la sortie de l'installation de traitement au moment de l'inspection : 0,85 mg/l

Mesure de la turbidité au moment de l'inspection : 0,48 UTN, mesurée à quel endroit : Ligne de distribution

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Opérateur <input type="checkbox"/> SO							
1	44	L'opération et le suivi du fonctionnement de l'installation sont réalisés par une personne reconnue compétente (obligatoire dans le cas d'une installation municipale à clientèle résidentielle). Nom : Articles 53-54 de la L.A.D. Certificat : DEP - Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution; DEP - Traitement des eaux usées par station mécanisée (Articles 53-54 de la L.A.D.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	44	Le suivi du fonctionnement de l'installation est réalisé sous la supervision d'une personne reconnue compétente (applicable uniquement dans le cas d'une installation non municipale ou municipale à clientèle non résidentielle). Nom : Articles 53-54 de la L.A.D. Certificat : DEP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	30	L'échantillonnage est réalisé suivant les exigences de l'annexe 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	30	Les formulaires de demande d'analyse sont conservés par l'exploitant conformément à l'article 30 (2 ans).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	44	Le formulaire de demande d'analyse est signé par l'opérateur qui a effectué l'échantillonnage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Captage d'eau souterraine <input type="checkbox"/> SO							
6	RPEP 56	Présence d'une activité présentant un risque de contamination de l'eau souterraine, dans l'aire de protection immédiate (catégorie 2 – 30 m).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Captage d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2 <input type="checkbox"/> SO							

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
7	RPEP 55	Présence d'une affiche indiquant la localisation de l'aire de protection immédiate (catégorie 1 et 2).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Installation appliquant une désinfection							<input type="checkbox"/> SO
8	8	La concentration de chlore résiduel libre est, au moment de l'inspection d'au moins 0,3 mg/l à la sortie de l'installation de traitement. Si la chloramination est utilisée, la concentration de chloramines, au moment de l'inspection est d'au moins 1 mg/l à la sortie de l'installation de traitement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	8	Toutes les concentrations de chlore résiduel libre inscrites dans le registre sont d'au moins 0,3 mg/l. Ou, si applicable, toutes les concentrations de chloramines inscrites dans le registre sont d'au moins 1mg/l.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	9	Présence d'un équipement de désinfection d'appoint propre à assurer le traitement en cas de panne du système principal.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Installation de traitement de désinfection visée par l'article 5 ou 6 du RQEP qui dessert plus de 500 personnes							<input checked="" type="checkbox"/> SO
11	22	Présence d'un dispositif de mesure en continu du désinfectant résiduel libre à la sortie du traitement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	22	Présence d'un système d'alarme en mesure d'avertir le personnel d'une panne, défectuosité, taux de désinfectant résiduel trop bas ou diminution de l'efficacité des lampes UV (selon le cas).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	22	Présence d'un dispositif de mesure en continu de la turbidité en place à la sortie de l'installation de traitement, si applicable en vertu de l'article 5 du RQEP (ESSIDES seulement).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	22	Présence d'un système d'alarme permettant d'avertir du non-respect des prescriptions sur la turbidité, si applicable en vertu de l'article 5 du RQEP (ESSIDES seulement).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	22	Un registre (papier ou électronique) est gardé à la disposition du MELCC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	22	Le registre comporte au moins les données des cinq dernières années.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	22	Le registre inclut, pour chaque période de 4 heures, la plus faible teneur en chlore résiduel libre ou en cas de chloramination, la mesure minimale de désinfectant résiduel libre et total (ou combiné).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	22	Le registre inclut, pour chaque période de 4 heures, la mesure du volume d'eau et du débit dans la réserve correspondant à la plus faible teneur de désinfectant résiduel libre, ou la mesure du volume d'eau et du débit à heure fixe dans le cas d'une désinfection par ultraviolet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	22	Si l'installation est visée par l'article 5 du RQEP, le registre inclut, pour chaque période de 4 heures, la mesure de la turbidité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	22	Le registre inclut, pour chaque journée, la température de l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	Si du chlore est utilisé comme désinfectant, le registre inclut, pour chaque jour, une mesure du pH.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	22	Le registre comporte le nom des personnes ayant effectué les mesures et la signature ou les initiales du responsable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	22	Le registre inclut la date à laquelle les mesures ont été prises.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installation de traitement de désinfection visée par l'article 5 ou l'article 6 du RQEP qui dessert plus de 20 000 personnes							<input checked="" type="checkbox"/> SO
24	22	Un logiciel de calcul en continu est utilisé pour déterminer le taux d'élimination des virus et autres micro-organismes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	22	Les données ayant servi au calcul du taux d'élimination des virus et autres microorganismes sont conservées et tenues à la disposition du MELCC, pendant au moins cinq ans.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	22	Les données conservées permettent de rendre compte du taux d'élimination atteint par l'installation, avec au moins une lecture pour chaque période de 15 minutes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installation de traitement de désinfection visée par l'article 5 ou 6 du RQEP qui dessert 500 personnes ou moins ou uniquement un ou des établissements touristiques, des établissements de santé et services sociaux ou de détention : Aucun équipement de mesure en continu n'est requis							<input type="checkbox"/> SO
27	22	Un registre papier ou électronique est gardé à la disposition du MELCC.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	22	Le registre inclut au moins les données des cinq dernières années.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	22.1	Les mesures de pH sont inscrites au registre de façon quotidienne au moins 5 jours par semaine si du chlore est utilisé comme désinfectant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
30	22.1	Les mesures de désinfectant résiduel libre, ou en cas d'utilisation de chloramines, de désinfectant résiduel libre et total (ou combiné), sont inscrites au registre de façon quotidienne au moins 5 jours par semaine.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
31	22.1	Les mesures de température sont inscrites au registre de façon quotidienne au moins 5 jours par semaine.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
32	22.1	Les mesures de turbidité sont inscrites au registre de façon quotidienne au moins 5 jours par semaine (ESSIDES seulement).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
33	22	Le registre inclut la date à laquelle les mesures ont été prises.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	22	Le registre comporte le nom des personnes ayant effectué les mesures et la signature du responsable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	22.1	Un système d'alarme avertit, minimalement le responsable d'une panne ou d'une défectuosité du système de désinfection.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

 SO

N°	Note
7	Voir photo 25
9	Voir photo 6
10	Il y a deux pompes.
29	Oui électroniquement et 3 jours/semaine en papier
30	Idem
31	Idem
32	Idm

Vérification complémentaire à l'inspection (si requise)		<input type="checkbox"/> SO	
Description de la vérification	Oui	Non	Commentaire
Captage <input type="checkbox"/> SO			
L'installation est munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
La finition du sol autour de l'installation de prélèvement prévient la stagnation d'eau et le ruissellement d'eau vers le puits sur une distance de 1 m autour de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
L'installation est repérable visuellement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pancarte sur clôture
L'installation de prélèvement d'eau est accessible pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation des équipements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté des vices apparents de construction du captage, incluant un problème de drainage ou un manque d'étanchéité ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arbre trop proche du puits
Avez-vous constaté une modification récente n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté la présence d'un captage d'eau souterraine abandonné et non dissocié du système ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Déclaration de prélèvement d'eau (Q-2, r. 14, a. 9) <input checked="" type="checkbox"/> SO			
Description de la vérification	Oui	Non	
En fonction de son volume moyen quotidien d'eau prélevée, ce préleveur est-il assujéti au <i>Règlement sur la déclaration de prélèvement d'eau</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une déclaration de prélèvement d'eau a été produite pour ce lieu dans la dernière année.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Traitement <input checked="" type="checkbox"/> SO			
Est-ce que l'alarme permet de rejoindre une personne en tout temps?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté une corrosion apparente, des fuites ou des ouvertures dans les équipements de traitement?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté des sources de contamination présentes dans le bâtiment, sur les bassins de traitement ou les réservoirs internes?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Avez-vous constaté une modification récente n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	À vérifier, 2 nouvelles colonnes de nano filtration
La réserve est-elle étanche ? (vérifier par exemple au niveau du couvercle)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Équipements de mesure (installations visées par 22.1) <input checked="" type="checkbox"/> SO			
Est-ce que les équipements de mesure manuels utilisés pour les mesures du chlore résiduel, de la turbidité et du pH sont adéquats (article 32 RQEP) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Photo 19



1-IMG_0382.JPG – Robinet d'échantillonnage de l'eau brute



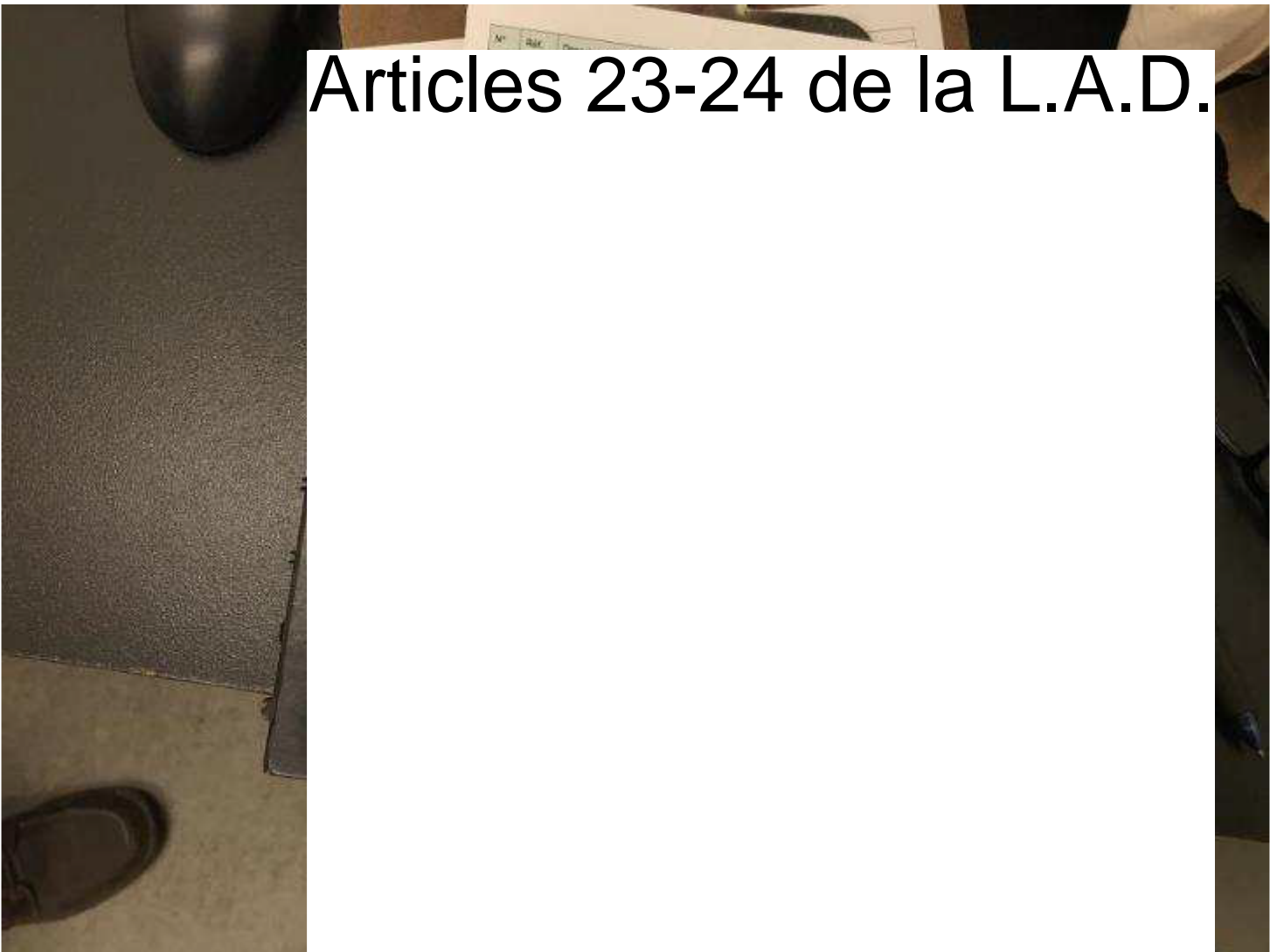
2-IMG_0383.JPG – Point d'injection du chlore (deux tubes de droite)



3-IMG_0384.JPG – Système de désinfection UV



4-IMG_0385.JPG – Afficheur et enregistreur de données



Articles 23-24 de la L.A.D.

5-IMG_0386.JPG – Page 1 du registre quotidien

Articles 23-24 de la L.A.D.

6-IMG_0387.JPG – Page 2 du registre quotidien

Articles 23-24 de la L.A.D.

7-IMG_0388.JPG – Page 3 du registre quotidien

Articles 23-24 de la L.A.D.

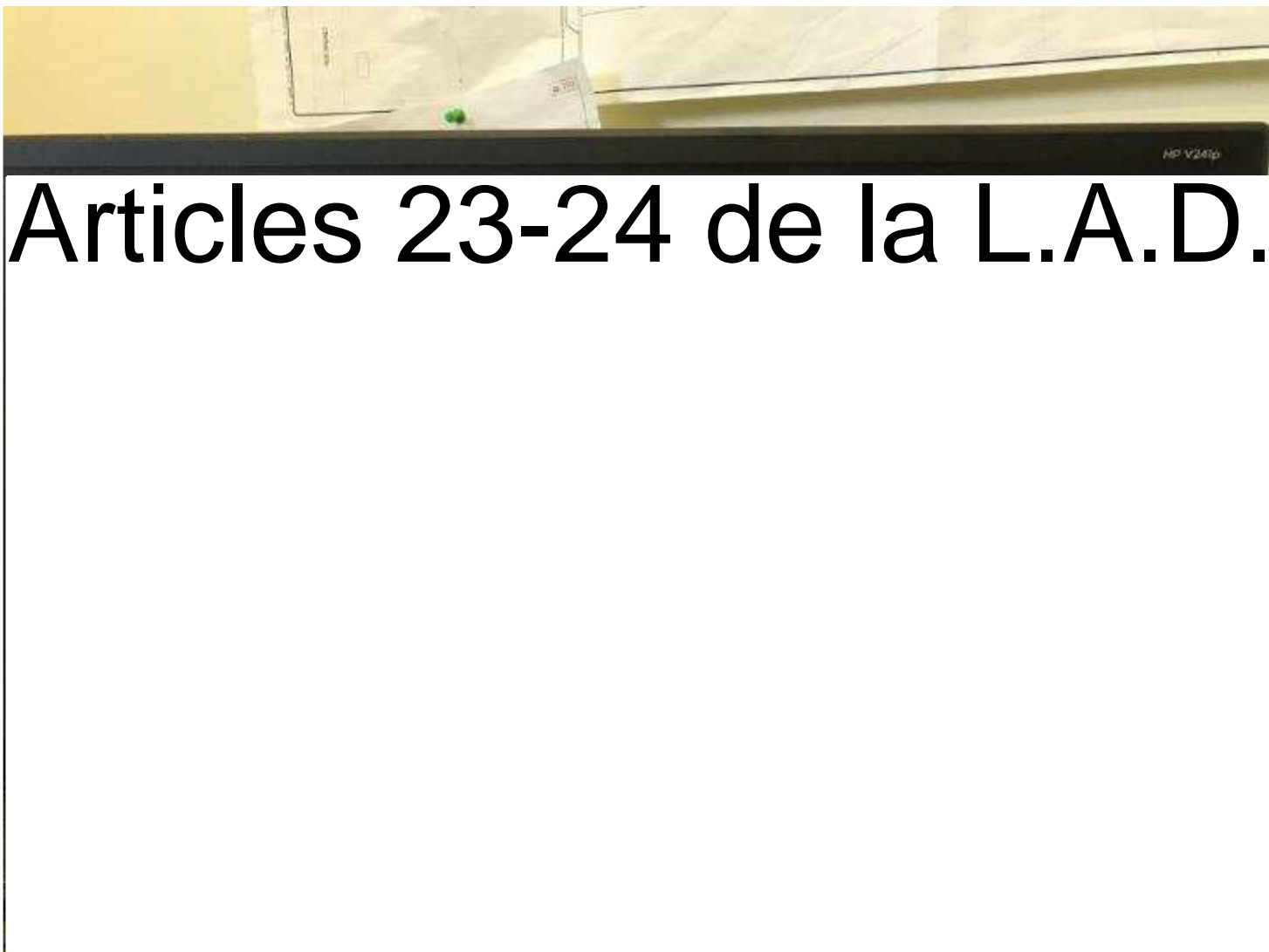
8_IMG_0389.JPG – Page 4 du registre quotidien

Articles 23-24 de la L.A.D.

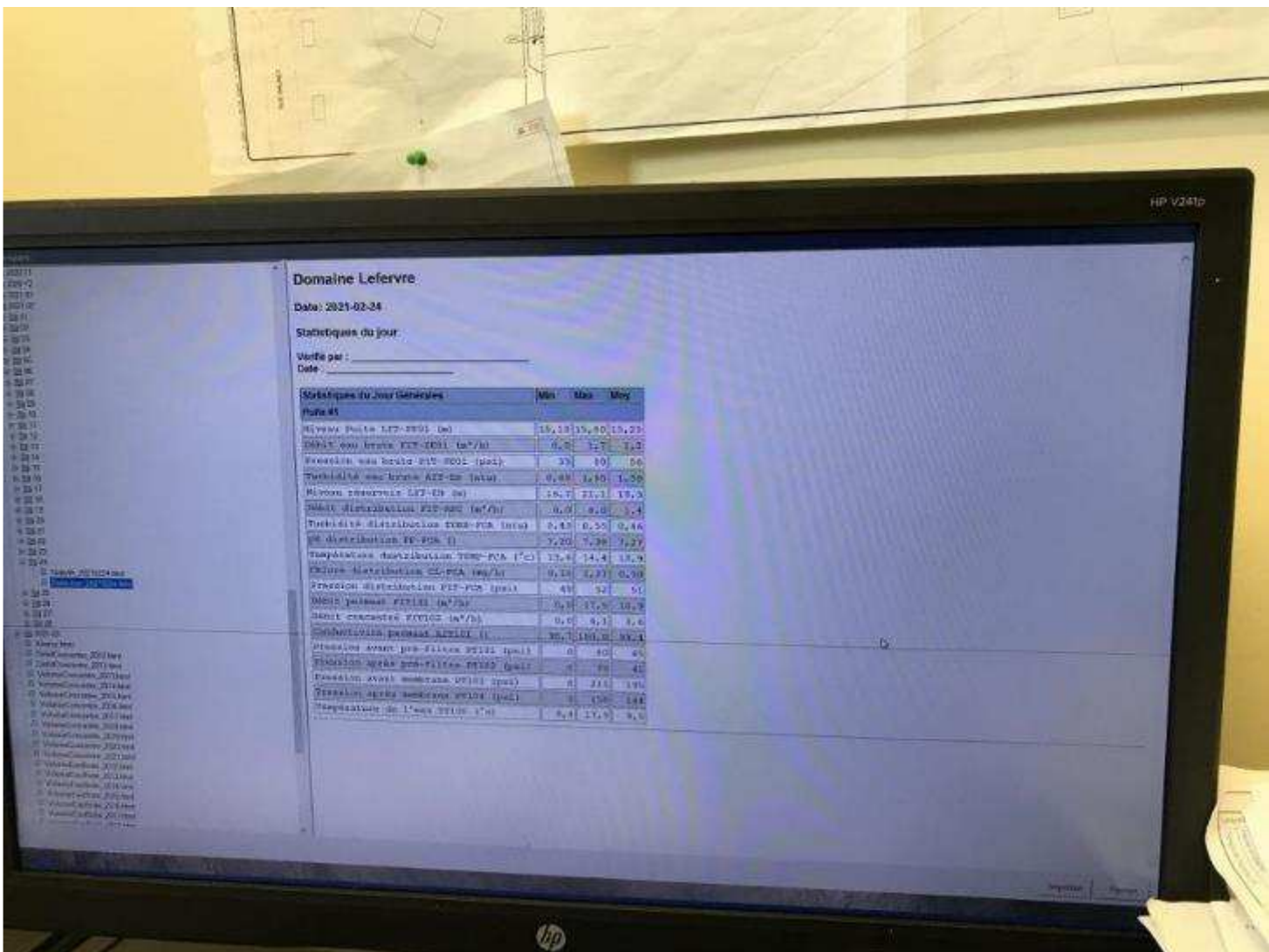
9-IMG_0390.JPG – Page 5 du registre quotidien



10_IMG_0391.JPG – Pompes d'injection de soude caustique, pompes d'injection d'antitartre et pompes d'hypochlorite de sodium (2^e non visible)



11-IMG_0392.JPG – Registre électronique



12-IMG_0393.JPG – Statistique d'une journée antérieure (2021-02-24)

Articles 23-24 de la L.A.D.

13-IMG_0394.JPG – Télémétrie de la nano-filtration, de la distribution, de la réserve, du puits et des consignes d'alarme

Articles 23-24 de la L.A.D.

14-IMG_0395.JPG- Historique des alarmes

Articles 23-24 de la L.A.D.

15-IMG_0396.JPG – Plan civil 2010 du Domaine Lefebvre

Articles 23-24 de la L.A.D.

16-IMG_0397.JPG – Télémétrie du système de traitement

Articles 23-24 de la L.A.D.

17-IMG_0398.JPG – Télémétrie des deux pompes de distribution et de la pompe de lavage

Articles 23-24 de la L.A.D.

18_IMG_0399.JPG – Télémétrie d'entrée et de sortie d'eau



19-IMG_0400.JPG – Appareils de mesure manuelle



20-IMG_0401.JPG – Filtre grossier non autonettoyant



21-IMG_402.JPG – Cartouche du filtre grossier



22-IMG_0403.JPG – Deux nouvelles colonnes de filtration membranaire datant de février 2021



23-IMG_0404.JPG – Aérateur pour enlever les propriétés organoleptiques du soufre dans l'eau



24-IMG_0405.JPG – Deux filtres au charbon



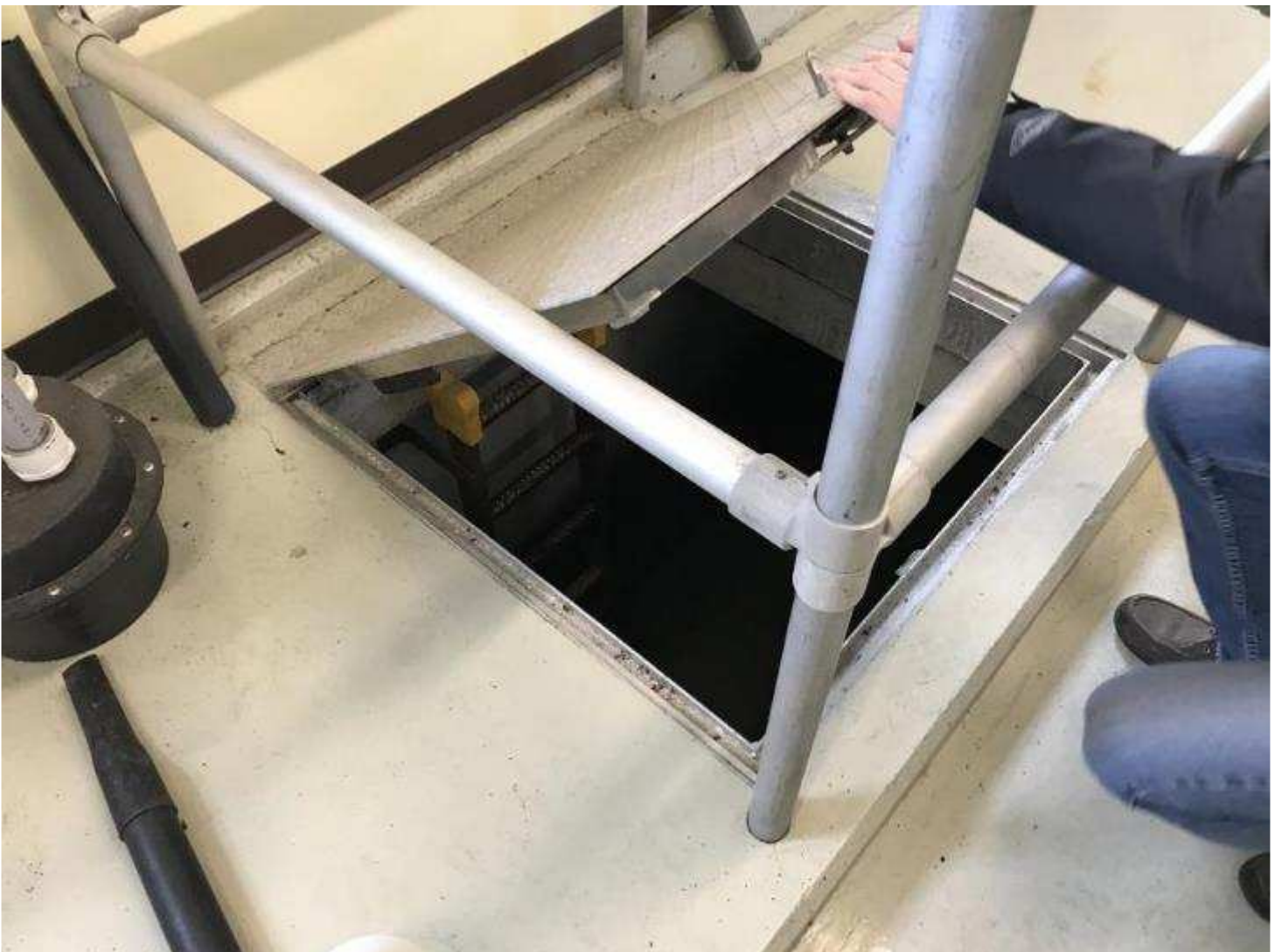
25-IMG_0406.JPG – Pancarte assurant la visibilité du puits



26-IMG_0407.JPG – Piézomètre selon l'exploitant (WP : N 45.20931°, W 74.15353°)



27-IMG_0408.JPG – Puits PE01/10 (WP : N 45.20953°, W 74.15368°) et piézomètre (N 45.20955°, N 74.15362°)



28-IMG_0409.JPG – L'une des deux trappes étanches assurant l'accès au premier compartiment de la réserve



29-IMG_0410.JPG – Même trappe (1^{er} compartiment de la réserve)



30-IMG_0411.JPG - Deux trappes étanches assurant l'accès au premier compartiment de la réserve



31-IMG_0412.JPG – Trappe étanche assurant l'accès au deuxième compartiment de la réserve.



32-IMG_0413.JPG – Niveau de la réserve au moment de l'inspection



33-IMG_0414.JPG – Vue d'ensemble du Poste d'eau potable Domaine Lefebvre (Saint-Stanilas-de-Kostka) (WP : N 45.20918° W 74.15339°)

Articles 23-24 de la L.A.D.